

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1) IDENTIFICATION

Identification du produit :

Nom commercial : **HYDROFUGE D E**

Identification fournisseur :

Nom : SARL NATIONALE CHIMIE

Z. I. le Camp de Méron,

rue des noyers

49260 Montreuil Bellay

téléphone: 02.41.83.02.22

télécopie : 02.41.38.85.37

Identification producteur :

Nom : NATIONALE CHIMIE

Z. I. le Camp de Méron,

rue des noyers

49260 Montreuil Bellay

2) COMPOSITION, INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique :

N° CAS	Substance	Conc.	Caractéristiques (UE) de jusqu'à Symbole CE-R
31795-24-1	Méthylsiliconate	C	35 de Potassium
1310-58-3	Hydroxyde de	C	22-35 potassium
1344-09-8	Silicate de Sodium	Non classé ADR	

3) IDENTIFICATION DES DANGERS

R 35

Provoque de graves brûlures oculaires

4) PREMIERS SECOURS

4.1 Informations générales : En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin et si possible lui montrer l'étiquette du produit.

4.2 Après séchage ne présente plus aucun danger pour la santé. Faire en sorte que la personne dispose d'air frais.

4.3 Après contact avec la peau : Nettoyer aussitôt avec beaucoup d'eau ou à l'eau et au savon. Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.4 Après contact avec les yeux : Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes et appeler un médecin. Se débarrasser des chaussures, ceinture et autres articles en cuir contaminés.

4.5 Après indigestion : Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.6 Conseils pour le médecin : Faire respirer le plus tôt possible de la cortisone.

5) LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.0 Informations générales : Le produit lui-même ne brûle pas. Les mesures d'extinction porteront sur l'incendie à proximité.

5.1 Equipement de protection spécial : Utiliser un appareil respiratoire autonome.

6) DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles : Eloigner les personnes non protégées. Porter des équipements de protections individuelles (voir paragraphe 8.3). Eviter l'inhalation de vapeurs et fumées. Eviter tout contact avec les yeux ou la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux. En cas d'écoulement du liquide, endiguer à l'aide de terre ou d'un autre matériau approprié.

6.3 Méthode de nettoyage : Ramasser par un moyen mécanique, faire absorber un produit tel que la diatomite, diluer avec beaucoup d'eau et éliminer en respectant la réglementation.

7) MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Aucune mesure particulière de préventions des incendies et des explosions n'est nécessaire.

7.2 Stockage

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers : protéger du gel. Ne pas stocker dans des récipients en aluminium ou en tout autre métal léger.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles : indications supplémentaires sur les conditions de stockage : conserver le récipient bien fermé.

8) CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.1 Informations supplémentaires sur la conception technique du système :

Respecter les informations du paragraphe 7.

8.2 Substances associées avec valeurs limites à surveiller pour les postes de travail.

8.3 Equipement de protection individuelle nécessaire.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protections respiratoires : En cas d'exposition longue ou intense, mettre un masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HC1, ammoniac).

Protection des mains : Gants en PVC, gants en caoutchouc.

Protection des yeux : Lunettes étanches. Prévoir un dispositif de rinçage oculaire au poste de travail.

Protections du corps : Vêtements et lunettes de protections, protection du visage.

9) DISPERSION ACCIDENTELLE

9.1 Aspect

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: faible

9.2 Données de sécurité

Méthode (67/548 : CEE) :

Point d'ébullition	: 100°C à 1013 hPa
Point d'éclair	: néant
Température inflammatoire	: 570°C
Limite inférieure d'explosion	: néant
Limite supérieure d'explosion	: néant
Pression de vapeur	: 23 hPa à 20°C
Densité	: 1,3g/cm ³ à 20°C
Solubilité dans l'eau	: miscible sans restriction à 20°C
Valeur de pH	: 13. 14 à 20°C
Viscosité	: 6. 9 mPa*s à 25°C

9.3 Informations supplémentaires

Décomposition thermique : env. 200°C

10) STABILITÉ/ REACTIVITE

Informations générales : Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

10.1 Produits de décomposition dangereux : Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées aucun connu.

11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques supplémentaires : Provoque des brûlures graves.

12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Effets écotoxiques : Réaction dans une station d'épuration (toxicité des bactéries : ralentissement de la respiration et de la multiplication) :

Ne pas déverser de grandes quantités dans la station d'épuration.

12.2 Informations écologiques supplémentaires

Informations générales : Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées.

13) ELIMINATION

13.1 Produit

Recommandation : Elimination par incinération dans une installation pour déchets spéciaux. Les petites quantités peuvent être brûlées sans une installation pour ordures ménagères.

Respecter la réglementation locale. Après avoir solidifié le produit, on peut l'incinérer ou le déposer avec les ordures ménagères. Respecter la réglementation locale.

13.2 Emballage contaminé

Recommandation : Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curé à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales et nationales en vigueur.

14) TRANSPORT

14.1 Transport par route/chemin de fer GGVS/ADR et GGVE/RID

Route GGVS/ADR :

Estimation: Produits dangereux

Classe	: 8
N°	: 42
Lettre	: B
Echelle du danger	: 80
UN N°	: 1814
Nom technique	: Kaliumhydroxidlosung
Etiquettes de danger	: **TL : Produit corrosif

Numéro marginal a: Substance dans des emballages regroupés avec jusqu'à 1 l par emballage interne et jusqu'à 4 litres par paquet.

Recommandation de sécurité pour le transporteur routier. : 829

Chemin de fer GGVE/RID

Estimation : produit dangereux
Classe : 8
N° : 42
Lettre : B
Echelle du danger : 80
UN N° : 1814
Nom technique : Kaliumhydroxidlosung
Etiquettes de danger : **TL : Produit corrosif
Express : jusqu'à 4 L par colis
Numéro marginal. a : Substance dans des emballages regroupés avec jusqu'à 1 L par emballage interne et jusqu'à 4 litres par paquet.

14.2 Navigation fluviale GGVBinsch/ADNR

14.3 Transport maritime GGvmer/IMDG-Code

Estimation : produit dangereux
Classe : 8
Page : 8214
Groupe d'emballage : II
UN N° : 1814
Nom chimique technique Proper Shipping Name : Potassium hydroxyde, solution
Label : **TL : Produit corrosif/8
EMS-N° : 8-06
MFAG N° : 705
Marine Polluant : non

14.4 Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

Estimation : Produits dangereux
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
UN N° : 1814
Nom chimique technique Proper Shipping Name : Potassium hydroxyde, solution
Règle d'emballage:
PAC : 809
Max. net : 1 L
CAO : 813
Max. net : 30 L
Label : **HL : **TL : Produit corrosif/8

14.5 Transport/autres données

Service postale et messagerie: Poste Allemagne : non autorisé

Pour toute information concernant le pt. 14 : Régul. de transp. : Département MW-GG (Gefahrgut-Service), Téléfax : 1949/8677/83-5589, Téléphone : 1949/8677/83-4950

15) INFORMATION REGLEMENTAIRE

Etiquetage selon la Directive 67/548 CEE (7^{ème} Modification 92/32 du 30 avril 92) pour les substances dangereuses.

Etiquetage selon la Directive 88/379 CEE et l'arrêté du 21 février 1990 pour les préparations dangereuses.

15.1 Caractéristiques (UE)

C : Corrosif

CE-R : Identification

R35 : Provoque de graves brûlures.

CE-S : Identification

S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants

S23 : Ne pas respirer les aérosols

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage appropriés.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Composants dangereux (étiquetage UE)

Substance

Symboles de dangers

Phrases R (EU)

Methylsiliconate de Potassium C 35

Hydroxyde de Potassium C 22-35

15.2 Directives nationales :

CETTE LISTE INDIQUE UNIQUEMENT LES PRINCIPAUX TEXTES COMMUNAUTAIRES PUBLIES A LA DATE DE FOURNITURE DE LA PRESENTE FICHE DE SECURITE. ELLE NE SAURAIT CONSIDEREE COMME UNE ENUMERATION EXHAUSTIVE ET NE DISPENSE EN AUCUN CAS L'UTILISATEUR DU PRODUIT DE SE RAPORTER A L'ENSEMBLE DES TEXTES OFFICIELS POUR CONNAITRE LES OBLIGATIONS QUI LUI INCOMBE.

L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST ATTIREE SUR LA NECESSITE DE SE REFERER EGALEMENT AUX REGLEMENTATIONS NATIONALES APPLICABLES.

16) AUTRES INFORMATIONS

Produit

Ces données indiquent uniquement les conditions de sécurité du/des produit(s) et s'appuie sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne dressent pas une liste exhaustive de propriétés du/des produit(s) décrit(s) dans le d'un traité de garantie légal. Vous tirez les propriétés du/des produit(s) des feuilles de renseignement des produits respectifs.

n.u. = non utilisable n.s.=non subordonné

Conformément à la DIRECTIVE 91/155/CEE
(ARRETE DU 5 JANVIER 1993)

Journal officiel de la République française du 07/02/93.